



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement
2009/BE/009

ARRÊTE

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 à R à L 212-42 ;
- VU** la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU** le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 26 juillet 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 98/1084 du 2 septembre 2008 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 modifié portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire ;
- VU** la décision de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire du 19 décembre 2007 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- VU** l'avis favorable du 24 juillet 2008 du Préfet de la Loire-Atlantique sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux accompagné de l'évaluation environnementale ;
- VU** les avis émis lors de la consultation des assemblées entre avril et août 2008 ;
- VU** les observations recueillies lors de l'enquête publique organisée dans les communes incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire du 9 février au 27 mars 2009 ;
- VU** la délibération de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire du 16 juin 2009 validant le projet de SAGE dans sa version définitive ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des documents composant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire est tenu à la disposition du public dans les Préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan, dans les sous-préfectures de Saint-Nazaire et d' Ancenis, ainsi que dans chacune des communes incluses dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire.

ARTICLE 3 : Un avis de mise à disposition du public du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire sera inséré par la Préfecture de Loire-Atlantique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Il sera certifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Saint-Nazaire et d'Ancenis et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, de Maine et Loire et du Morbihan et publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 09 SEP. 2009

Le PREFET



Jean DAUBIGNY